



DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Si vous demandez des documents pouvant contenir des renseignements personnels sur une autre personne, un consentement écrit dûment signé par celle-ci devra être expédié à la direction générale soit en pièce jointe à la présente demande, soit par télécopieur ou soit par le courrier.

Ce consentement devra être suffisamment détaillé quant aux documents visés, à l'identité de la personne ou de l'organisme pouvant consulter les documents et devra porter une date récente.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Identification de la personne qui fait la demande :

Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____
No. Rue App. Ville Code Postal

Tél.* : (_____) _____ - _____ (rés.) Courriel : _____

Tél. : (_____) _____ - # _____ (bur.)

Sexe : F M Nom de l'entreprise ou l'organisme (s'il y a lieu) : _____

Identification du document demandé* :

Date du document (s'il y a lieu) : _____

Période à couvrir (mois, année) - (s'il y a lieu) :

Mode de consultation souhaité* :

Veillez préciser si vous souhaitez consulter l'information demandée en personne, à l'édifice municipal, ou recevoir une copie du document à votre adresse.

Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser une demande d'accès à un document administratif de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

Les renseignements que vous nous fournissez à la section «Identification de la personne qui fait la demande» seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le responsable de l'accès aux documents (le directeur général);

Votre demande peut être adressée verbalement au responsable, ou encore par écrit, mais elle doit être suffisamment précise pour lui permettre de vous répondre. Ainsi, par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité;

Il faut cependant noter que seule une décision sur une demande écrite est susceptible de révision en vertu de la loi. Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, le responsable vous acheminera un accusé de réception précisant la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande.

Le délai de réponse fixé par la Loi est de vingt (20) jours de calendrier.

Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés.